



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DÉCEMBRE 2018
COMPTE-RENDU**

INTRODUCTION

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA LISTE « ECOUTER ET AGIR AVEC VOUS » : Mme GENEVIEVE RUCKEBUSCH

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME MARIE-DOMINIQUE de SWARTE

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

☞ TABLEAU ANNEXE DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

☞ DEC 136 – Signature d'un contrat de concession de licence pour l'acquisition d'un progiciel et d'une convention avec AIGA pour un montant total de 8 323,00 € TTC lié à la mise en place du portail Famille pour la Maison pour tous ;

☞ DEC 137 – Renouvellement de l'adhésion à l'association URACEN pour un montant annuel de 300,00 € chargée d'apporter un soutien à la vie associative et culturelle;

☞ DEC 138 – Signature d'un contrat avec l'association STABYLO & COMPAGNIE dans le cadre de deux représentations théâtrales destinées aux élèves des écoles publiques pour un montant de 1 140,00 € ;

☞ DEC 139 – Signature d'un devis avec la société LJ2 destiné à l'achat de gilets de sécurité pour les écoliers pour un montant de 156,00 € TTC ;

☞ DEC 140 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance concernant le lot n°2 du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie au profit de l'EURL DEMOL'CONSULT pour une prestation de dépose de bardage d'un montant de 8 000,00 € ht ;

☞ DEC 141 – Souscription d'un contrat de location de sanitaire mobile avec la société WC LOC destiné au club de foot pour un montant de 1 876,55 € TTC ;

☞ DEC 142 – Signature d'un devis avec la société EV10 PRO pour l'acquisition d'équipements destinés aux services techniques municipaux pour un montant de 1 230,00 € TTC ;

☞ DEC 143 – Signature d'un bon de commande avec la société INDELEC dans le cadre de l'installation d'un dispositif de protection sur le clocher de l'église St Vaast pour un montant de 2 374,71 € TTC ;

☞ DEC 144 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT pour assurer l'éclairage et la sonorisation dans le cadre de la cérémonie de commémoration de la Grande Guerre 1914-1918 pour un montant de 768,00 € TTC ;

☞ DEC 145 – Acception de l'indemnité proposée par la compagnie d'assurance SMACL d'un montant de 361,98 € liée à un sinistre survenu sur le domaine public;

- ☞ DEC 146 – Signature d'un devis avec la société DOUBLET pour l'achat de drapeaux tricolores destinés à la commémoration de la Grande Guerre 1914 – 1918 pour un montant de 97,20 € TTC ;
- ☞ DEC 147 – Signature d'un contrat avec la société POSTDITRIB pour la distribution du bulletin municipal pour un montant de 90,00 € TTC ;
- ☞ DEC 148 – Signature d'un contrat avec la société FRANCTYPE pour la location d'un appareil à affranchir pour une durée de 5 ans et pour montant annuel de 480,00 € HT ;
- ☞ DEC 149 – Signature d'un devis avec la société GRAINE D'IDEES pour la commande de sapins dans le cadre des fêtes de fin d'année pour un montant de 3 081,00 € TTC ;
- ☞ DEC 150 – Signature d'un devis avec la pharmacie BAC ST MAUR pour l'achat de produits pharmaceutiques destinés aux différents services municipaux pour un montant de 606,39 € TTC ;
- ☞ DEC 151 – Acceptation de l'indemnité proposée par la compagnie d'assurance SMACL d'un montant de 1 672,40 € liée à un sinistre survenu aux Ateliers ;
- ☞ DEC 152 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT pour la mise en lumière du Monument aux Morts dans le cadre du Centenaire de la Grande guerre pour un montant de 216,00 € TTC ;
- ☞ DEC 153 – Signature d'un devis avec la société HUCHETTE ARNAUD pour l'entretien de l'espace vert situé à la résidence les Eglantines pour un montant de 650,00 € TTC ;
- ☞ DEC 154 – Signature d'un devis avec la société SALT pour la location d'une nacelle dans le cadre de la mise en place des illuminations de fin d'année pour un montant de 699,30 € TTC ;

FINANCES

OBJET : APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES EXERCICES 2018 ET 2019 (OPÉRATION 104)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour l'opération et les crédits de paiement la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés sur l'exercice considéré ;

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public vétuste de la commune est une opération qui se déroulera sur la fin de l'exercice budgétaire 2018 et le début de l'exercice 2019 et qu'il convient à ce titre d'autoriser d'ores et déjà l'engagement et le mandatement des crédits sur l'exercice 2019 avant le vote du budget principal ;

Considérant que le budget principal supplémentaire 2018 prévoit déjà 280 000 € de crédits sur l'opération 104 pour la première phase et que la deuxième phase prévue en 2019 se monte à 200 000 € ttc, le montant global de l'opération atteignant donc 480 000 € ttc ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'autorisation de programme intitulée « rénovation de l'éclairage public » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°104 au budget principal pour un montant global de 480 000 € ttc ;
- 2) inscrit les crédits de paiements sur les exercices 2018 et 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 104	crédits de paiement/articles	crédits 2018	crédits 2019	Total
480 000 €	2152	280 000 €	200 000 €	480 000 €
	Total	280 000 €	200 000 €	480 000 €
	ressources envisagées			
	autofinancement			116 082 €
	FCTVA			78 739 €
	FDE 62			266 691 €
	CEE			18 488 €

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME LIÉE À L'OPÉRATION 102 (AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA BRIQUETERIE)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2017-51 du 11 octobre 2017 et 2018-34 du 23 octobre 2018 portant approbation et modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie de la Briqueterie ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération qui se déroulera finalement sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 car la dernière phase ne pourra se réaliser qu'après la fin des travaux liés à la rénovation de la salle de la Briqueterie (opération 103) afin de ne pas endommager la nouvelle voirie avec les engins de chantier ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les différents exercices sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant au final que l'opération 102 représentant un coût global inchangé de 963 847 € ttc doit faire l'objet d'un ajustement de la répartition des crédits entre les exercices 2018 et 2019 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le décalage de l'autorisation de programme de l'opération d'équipement n° 102 intitulée « aménagement d'une nouvelle voie d'accès à la Briqueterie » sur un exercice supplémentaire ;
- 2) ajuste au vu des réalisations 2017 et des restes à réaliser les crédits de paiements à répartir en 2018 et 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102 révisée	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	RAR 2017	crédits 2018	crédits 2019	Total
963 847 €	2031	20 585 €				20 585 €
	2152			80 900 €	45 100 €	126 000 €
	2312	16 668 €	21 594 €	539 400 €	239 600 €	817 262 €
	Total	37 253 €	21 594 €	620 300 €	284 700 €	963 847 €
	ressources envisagées					
	autofinancement					705 104 €
	DETR					100 633 €
	FCTVA					158 110 €

- 3) indique que par voie de conséquence l'annulation des crédits affectés en 2018 à l'opération 102 fera l'objet de la délibération modificative n°1 votée à l'occasion du même conseil municipal ;

OBJET : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il convient d'une part d'inscrire 12 000 € de crédits en dépenses à l'article 10226 de la section d'investissement du budget principal en raison du nécessaire remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement sur demande de la direction départementale des finances publiques lié à des annulations de permis de construire ou à un dégrèvement légal (logements sociaux acquis en VEFA par Logifim) ;

Considérant que la dernière phase de l'opération 102 (aménagement de la voirie de la Briqueterie) tel qu'il vient d'être vu est repoussée en 2019 et qu'il est possible de réduire les crédits budgétés sur l'exercice 2018 selon la répartition inscrite dans la délibération modificative précédente relative à l'autorisation de programme ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer la section d'investissement du budget principal 2018 par une réduction équivalente des recettes, notamment par un décalage des recettes liées au décaissement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal 2018 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	12 000,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-272 700,00	
2152 (21) - 822 - 102 : Installations de voirie	-45 100,00			
2312 (23) - 822 - 102 : Agencements et amén	-239 600,00			
	-272 700,00		-272 700,00	
Total Dépenses	-272 700,00	Total Recettes	-272 700,00	

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019 AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

UNANIMITÉ

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'avant le vote du budget et à l'exception des restes à réaliser et du remboursement en capital des annuités de la dette, le maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent que sur autorisation du conseil municipal ;

Considérant que dans ce cas l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant par ailleurs que peuvent être liquidés et mandatés les crédits de paiement ouverts dans le cadre d'autorisations de programme votées antérieurement ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget principal 2018 sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 en-dehors des crédits affectés aux autorisations de programme se monte à 349 544 € ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget annexe 2018 (centre socioculturel) sur le chapitre 20 et 21 se monte à 5 500 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 dans l'attente du vote du budget primitif principal :
 - immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour un montant de 30 000 € ;
 - subventions d'équipement (chapitre 204) pour un montant de 1 000 € ;
 - immobilisations corporelles (chapitre 21) pour un montant de 300 000 € ;
 - immobilisations en cours (chapitre 23) pour un montant de 15 000 € ;

- 2) autorise le maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 1 000 € les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et 4 000 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) dans l'attente du vote du budget primitif annexe (centre socioculturel);

OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION UNION COMMERCIALE SAILLYSIENNE ET A L'ASSOCIATION COMMUNAUTE *Iamoov*

1 ABSTENTION : Madame Malory TAGLIOLI

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'approuver les subventions attribuées aux associations pour leurs actions d'intérêt général ;

Considérant que l'Union commerciale saillysiennne, association regroupant plusieurs commerçants de la commune, envisage l'organisation d'actions communes dans l'objectif de promouvoir l'attractivité du territoire ;

Considérant par ailleurs que l'association *communauté Iamoov* constituée de 22 bénévoles et ayant son siège social à Sailly sur la Lys porte un projet d'intérêt général de covoiturage basé sur la participation aux frais des passagers et sur une communauté d'utilisateurs (amis, collègues de travail, voisins...) contactés par application mobile et assistance téléphonique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'Union commerciale saillysiennne ;
- 2) approuve le versement d'une subvention de 500 € l'association Communauté iamoov ;
- 3) indique que les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 6574 (fonction 025) de la section de fonctionnement du budget 2018 ;

URBANISME

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT FLANDRE LYS ARRÊTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE CŒUR DE FLANDRE

UNANIMITÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys arrêté par délibération n°2018-24 du comité syndical du 17 octobre 2018,

Vu la transmission du projet du SCoT Flandre et Lys pour avis à la commune de Sailly sur la lys par courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale avec 4 objectifs comme fils conducteurs des réflexions :

- Actualiser le projet de territoire au regard des évolutions récentes mises en avant dans le bilan et affirmer le rayonnement et l'identité de la Flandre et Lys en Région et au-delà ;
- Préserver les facteurs d'Attractivités et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre et Lys ;
- Inscrire la Flandre et Lys dans les révolutions énergétiques et numériques et développer l'innovation ;
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Considérant que durant 3 ans élus et partenaires se sont réunis afin de co-construire un document vivant et concerté dont le bilan est synthétisé en annexe ;

Considérant que le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys arrêté par délibération du comité syndical n°2018-24 du 17 octobre 2018 ;

Au vu du bilan de la concertation, des documents de synthèse joints et de l'exposé de M. le maire qui a participé aux groupes de travail sur l'élaboration du SCOT Flandre et Lys, le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêt de projet de SCOT Flandre et Lys.

DOMAINE

OBJET : CESSION DES PARCELLES AN 441 et AN 415 ET EMPRISE DES PARCELLES AN 412 ET AN 445 AU PROFIT DE MONSIEUR ARNAUD PRUVOST (PLANS ANNEXES)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.3211-14 du CGPPP et L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Pole d'évaluation domanial de l'Etat en date du 3 août 2018 ;

Vu le plan de division ci-annexé élaboré par l'étude Hugues Lapouille, géomètre-expert à Hazebrouck ;

Considérant que la parcelle AN 441 d'une surface cadastrale de 14 m² est une parcelle communale enclavée entre plusieurs parcelles privées et actuellement constitutive de l'assiette d'une terrasse jointe à l'habitation de M. Arnaud Pruvost demeurant au 10 rue de la Briqueterie à Sailly sur la Lys ;

Considérant par ailleurs que M. Arnaud PRUVOST a sollicité la commune à l'effet d'acquérir les parcelles communales cadastrées AN 412 et AN 415 en nature d'espace vert qui jouxtent son terrain ;

Considérant que par courrier du 13 août 2018 la commune a proposé de céder à M. Arnaud PRUVOST les parcelles AN 441 et AN 415 et une emprise sur les parcelles AN 412p et AN 415p de façon à créer une continuité le long de son terrain actuel, ces cessions n'obérant pas les intérêts de la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie ;

Considérant que le Pole d'évaluation domanial de l'Etat a estimé la valeur de ces parcelles d'une superficie globale de 62 m² à 310 € ;

Considérant que par courrier du 12 octobre 2018 M. Arnaud PRUVOST a fait part de son accord à cette proposition ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la cession à M. Arnaud PRUVOST pour un montant global de 310 € de la parcelle communale bâtie et enclavée cadastrée AN 441 et des parcelles et emprises de parcelles communales à usage d'espace vert cadastrées AN 415, AN 412p et AN 445p, le tout constituant une surface globale de 62 m²;
- 2) précise que les frais de géomètre seront répercutés sur l'acquéreur tel que convenu lors des échanges de courriers ;
- 3) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de maître Bonte (rue Robert Parfait à Laventie) et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR ET CRÉATION DE SEPT EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT RECENSEUR DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

UNANIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des effectifs ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) désigne Mme Corinne Duriez, agent communal au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe, aux fonctions de coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- 2) crée pour ce besoin occasionnel en application de l'article 3-2 de la loi statutaire précitée sept emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019 ;
- 3) indique que les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités suivantes :
 - 1,12 € par formulaire «feuille de logement» rempli
 - 1,70 € par formulaire «bulletin individuel» rempli
 - 0,60 € par formulaire «immeuble collectif» rempli
 - 0,60 € par formulaire «étudiant n° 2bis» rempli
 - 4,94 € par bordereau de district rempli
- 4) indique que la collectivité versera un forfait de 92.95 € pour les frais de transport ;
- 5) indique que le coordonnateur et les agents recenseurs pourront bénéficier d'une indemnité de 19.69 € pour chaque séance de formation ;

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE (AFFECTÉS AUX ESPACES VERTS)

UNANIMITÉ

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-05 du 31 janvier 2018 créant cinq emplois non permanents à mi-temps au service entretien pour un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant que les besoins pérennes en terme de propreté de la commune et d'entretien des espaces verts justifient la création d'emplois permanents pour la poursuite de ces missions assurées jusqu'à présent par des emplois aidés ou des contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant qu'au tableau des effectifs de filière technique n'apparaissent que des emplois à temps plein alors que les besoins de la collectivité nécessitent plutôt davantage d'agents sur des emplois à temps non complet ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création à compter du 1^{er} janvier 2019 de deux emplois permanents à temps non complet (20 h/35) d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique (catégorie C échelle C1) affectés aux espaces verts et ayant vocation à intervenir prioritairement sur la propreté urbaine sous l'autorité du responsable des services techniques et de son adjoint ;
- 2) autorise le maire à procéder aux procédures de recrutement selon les règles statutaires ;

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

UNANIMITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2013-34 du 29 novembre 2013 approuvant la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents à compter du 1^{er} décembre 2013 et modifiée par la délibération n°2015-26 du 23 avril 2015

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017 ;

Considérant que la collectivité employeur peut participer à la protection sociale de ses agents soit par une contribution aux contrats individuels labellisés souscrits directement par eux auprès des mutuelles, institutions de prévoyance ou entreprises d'assurance, soit par le biais d'une convention de participation après mise en concurrence au titre d'un contrat à adhésion individuelle et facultative réservé à ses agents à partir du moment où la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée est respectée ;

Considérant que par délibération précitée n°2013-34 du 29 novembre 2013 la commune de Sailly sur la Lys a approuvé le principe d'une participation à la protection sociale de ses agents par une contribution aux contrats de prévoyance maintien de salaire souscrits par eux en cas de maladie, décès ou invalidité ;

Considérant que jusqu'à présent il s'agissait d'une participation à des contrats individuels labellisés, plusieurs agents ayant souscrit un contrat individuel auprès de la MNT ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

1°) approuve l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

2°) maintient le principe d'une participation de la commune au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;

3°) fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

Revenu net imposable de l'agent	Montant de la participation (brut)
0 € à 1749 €	11,31 € par mois et par agent
1 750 à 2 249 €	10,00 € par mois et par agent
2 250 à 2 499 €	8,89 € par mois et par agent
2 500 € et au-delà	7,78 € par mois et par agent

4°) autorise le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5°) s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

INTERCOMMUNALITE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION

1 CONTRE : Monsieur Jean-Marc DELIGNIERES

Vu les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil communautaire ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que par la délibération précitée la communauté de communes Flandre Lys a voté la mise en application du dispositif de déclaration de mise en location instauré par l'article 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Considérant que ce dispositif vise à lutter contre le logement indigne en imposant aux propriétaires bailleurs sur un périmètre déterminé de déclarer la mise en location de leur logement consécutive à la signature d'un bail ;

Considérant que ce dispositif vise à détecter les logements indignes, lutter contre les marchands de sommeil, inciter les propriétaires à rénover leur logement, contrôler la qualité des logements, observer et repérer après la mise en location, améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location ;

Considérant que la déclaration de mise en location consiste notamment en la transmission en LRAR par le bailleur au plus tard dans les quinze jours de la signature du bail au président de l'EPCI sur les périmètres définis en lien avec les communes d'un CERFA accompagné des diagnostics liés au logement, documents qui serviront à évaluer la qualité du logement et pourront donner s'il y a lieu à l'intervention du maire au titre de ses pouvoirs de police de l'hygiène et de la salubrité publiques ;

Considérant que cette déclaration éventuellement complétée à la demande du président de la CCFL fera l'objet d'un récépissé dont une copie sera transmise au locataire ;

Considérant que le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour les nouvelles mises en location et après information des bailleurs par l'intermédiaire des communes et signature d'une convention ci-annexée entre la CCFL et les communes membres concernées ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la déclaration de mise en location instauré par la CCFL et les conditions de sa mise en œuvre ;
- 2) autorise le maire à signer le projet de convention ci-annexé qui engage la commune et son exécutif dans l'application des pouvoirs de police de l'hygiène et de la salubrité publiques ;
- 3) rappelle que seule la rue de l'Eglise est concernée par le dispositif sur la commune de Saily sur la Lys ;

FIN DE L'ORDRE DE JOUR
